



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2007

Soixante et unième session

Points 116 et 117 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/61/652)]

61/234. Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/235 du 23 décembre 2005,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ et de celui du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Rappelle* sa résolution 59/275 du 23 décembre 2004, dans laquelle elle a décidé que le développement de l'Afrique serait une des priorités de l'Organisation pour la période 2006-2007;

3. *Rappelle également* ses résolutions 57/2 du 16 septembre 2002 et 57/7 du 4 novembre 2002, et souligne l'importance du rôle que joue la Commission économique pour l'Afrique en coordonnant les activités menées par les organismes des Nations Unies à l'échelon régional pour apporter leur concours au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique³;

4. *Rappelle en outre* sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005 et sa volonté de faire face aux besoins particuliers de l'Afrique;

5. *Se félicite* que la Commission économique pour l'Afrique se soit employée à réaliser une étude d'ensemble en vue de se repositionner pour mieux répondre aux défis que doit relever l'Afrique et appliquer les recommandations du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat;

6. *Rappelle* qu'au paragraphe 12 de sa résolution 60/235 elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un plan d'action complet pour le renforcement

¹ A/61/471.

² A/61/544.

³ A/57/304, annexe.

des bureaux sous-régionaux, et note avec satisfaction les mesures qui ont été prises pour définir le rôle et la mission des bureaux sous-régionaux, en application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne⁴;

7. *Rappelle également* les paragraphes 9 et 12 de sa résolution 60/235 et le fait qu'elle a prié le Secrétaire général de veiller, dans le plan d'action, à ce que la Commission économique pour l'Afrique et ses bureaux sous-régionaux disposent de ressources suffisantes pour pouvoir continuer d'apporter leur appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et aux communautés économiques régionales d'Afrique, ainsi que de veiller à ce que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne soient intégralement appliquées ;

8. *Rappelle en outre* la préoccupation qu'elle a exprimée au paragraphe 8 de sa résolution 60/235, et note que le repositionnement et l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne seront financés par réaffectation des ressources prévues au titre des postes et d'autres objets de dépense pour l'exercice biennal 2006-2007, et que le Secrétaire général traitera de la question des autres crédits nécessaires et des travaux de réorganisation qui restent à faire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport sur la stratégie globale de l'Organisation en matière de technologies de l'information et des communications qu'il doit lui présenter lors de la première partie de la reprise de sa soixante et unième session, des renseignements détaillés sur l'application du paragraphe 6 de sa résolution 60/235.

*84^e séance plénière
22 décembre 2006*

⁴ A/60/120, sect. IX.